

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-2-7-4
Séance du vendredi 8 février 2008

**GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL
Subvention de fonctionnement pour 2008**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-7è/05 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'allouer pour 2008 une subvention de 65 000 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical ;
- ❖ Autorise le versement de l'aide départementale qui sera prélevée sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 6574, Programme D022 (Enveloppe 61673) "Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion".

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstention